RÈGLEMENT DES OFFICIELS

Règlement des Officiels adopté lors du Comité Directeur du 07 septembre 2019

Applicable à partir du 1er septembre 2019

Sommaire

CHAPITRE 1 : COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE 4

ARTICLE 1 - RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES 4
ARTICLE 2 - ROLE 4
ARTICLE 3 - COMPOSITION 4
ARTICLE 4 - MISSIONS 4
ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT 5
ARTICLE 6 - BUDGET 5

CHAPITRE 2 : CHARTE DES OFFICIELS 6

ARTICLE 7 - RAPPEL GENERAL AUX OFFICIELS 6
ARTICLE 8 - CODE DEONTOLOGIQUE REFERENTIEL DE L'AFCAM 6
ARTICLE 9 - CHAMP D'APPLICATION 6
ARTICLE 10 - PARTICULARITES DES ARBITRES FEDERAUX 6

CHAPITRE 3 : CORPS DES OFFICIELS 8

ARTICLE 11 - DEFINITION 8
ARTICLE 12 - LES FILIERES 8
ARTICLE 13 - LA FORMATION 11

CHAPITRE 4 : MISSIONS ET CHAMPS D'ACTION DES OFFICIELS 14

ARTICLE 14 - RAPPEL REGLEMENTAIRE 14
ARTICLE 15 - CONDITIONS D'ACCES A LA FONCTION 14
ARTICLE 16 - MISSIONS 14
ARTICLE 17 - CHAMP D'ACTION 14
ARTICLE 18 - NOMINATIONS DES ARBITRES ET JUGES-ARBITRES 14
ARTICLE 19 - COMITES DE SELECTION 15
ARTICLE 20 - FORMATION CONTINUE ET PERFECTIONNEMENT 15
ARTICLE 21 - NEUTRALITE 15
ARTICLE 22 - IMPARTIALITE 16
ARTICLE 23 - COMPETENCES 16
ARTICLE 24 - APTITUDES 16
ARTICLE 25 - DISPONIBILITE 16

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

ARTICLE 26 - PERTE DE QUALITE 16
ARTICLE 27 - RADIATION 16

CHAPITRE 5 : RÔLE DU CORPS DES OFFICIELS 17

ARTICLE 28 - RAPPEL GENERAL 17
ARTICLE 29 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES 17

CHAPITRE 6 : PRÉSENTATION DU CORPS DES OFFICIELS 17

ARTICLE 30 - FONCTIONS NECESSAIRES D'ARBITRE OU DE JUGE-ARBITRE SUR UNE COMPETITION 17
ARTICLE 31 - TRAÇABILITE DE L'ACTIVITE 18
ARTICLE 32 - TENUE 18
ARTICLE 33 - COMPORTEMENT 18
ARTICLE 34 - JUGER ET PARTICIPER A LA COMPETITION 18

CHAPITRE 7 : INDEMNISATION DES OFFICIELS 19

ARTICLE 35 - REGLES D'INDEMNISATION 19
ARTICLE 36 - BAREME INDEMNITAIRE DES JUGES-ARBITRES 19
ARTICLE 37 - BAREME INDEMNITAIRE DES ARBITRES 24

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

CHAPITRE 1 : COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE

Article 1 - Rappel des textes réglementaires

Selon l'article L.223-1 du Code du sport, les Arbitres et Juges-Arbitres exercent leur mission en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la Fédération Française de Squash, auprès de laquelle ils sont licenciés. La Fédération Française de Squash assure le contrôle de l'exercice de cette mission selon les règles et procédures définies conformément à ses statuts.

Les Arbitres et Juges-Arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par les peines aggravées prévues par le Code pénal (articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3).

Les Arbitres et Juges-Arbitres ne peuvent être regardés, dans l'accomplissement de leur mission, comme liés à la Fédération Française de Squash par un lien de subordination caractéristique du contrat de travail au sens des articles L.1221-1 et L.1221-3 du code du travail.

Article 2 - Rôle

Il est institué au sein de la Fédération Française de Squash une Commission Nationale de l'Arbitrage appelée communément CNA, elle a pour missions de :

- proposer les conditions dans lesquelles sont assurées la formation et le perfectionnement des Arbitres et Juges-Arbitres de squash ;
- suivre l'activité des Arbitres, Juges-Arbitres et élaborer les règles propres au squash en matière de déontologie et de formation ;
- veiller à la promotion des activités d'arbitrage et juge-arbitrage auprès de l'ensemble des licenciés à la Fédération Française de Squash.

Article 3 - Composition

La Commission Nationale d'Arbitrage est composée d'officiels, Arbitres et/ou Juges-Arbitres, son organigramme est le suivant :

- un(e) Président(e) élu(e) par le Comité Directeur Fédéral ;
- des membres choisis par le/la Président(e) de la Commission et cooptés après avis du Comité Directeur Fédéral ;
- un Cadre de la Direction Technique Nationale en charge de l'animation sportive et du suivi budgétaire.

Le Comité Directeur Fédéral peut mettre fin au mandat du/de la Président(e) de cette Commission.

Article 4 - Missions

La Commission Nationale d'Arbitrage a pour missions :

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

- d'assurer le recensement et le suivi des Arbitres et Juges-Arbitres. Elle veille au maintien de leurs compétences en collaboration avec la Commission Nationale de Formation ;
- valider les critères établis par la Commission Nationale de Formation, permettant de définir pour chaque filière la qualité d'Arbitre ou de Juge-Arbitre pour les niveaux Local à National ;
- veiller à la qualité de la certification réalisée par la Commission Nationale de Formation ;
- proposer aux instances Internationales (European Squash Federation et World Squash Federation), après avis de la Commission Nationale de Formation, les candidats aux grades d'Arbitres et/ou Juges-Arbitres internationaux ;
- proposer au Comité Directeur Fédéral, après avis de la Commission Nationale de Formation et de Commission Nationale Sportive, la liste annuelle des Arbitres et Juges-Arbitres pour les manifestations nationales ou internationales ;
- instruire pour le Comité Directeur Fédéral la proposition d'inscription sur la liste ministérielle des Arbitres de haut niveau ;
- participer aux travaux d'élaboration des règlements sportifs en collaborant avec la Commission Nationale Sportive ;
- participer aux réunions du comité d'attribution des Championnats de France en tant que représentant du corps arbitral ;
- représenter le corps des Officiels et veiller à sa promotion et sa valorisation ;
- participer à l'élaboration des motions déposées auprès des instances internationales (European Squash Federation et World Squash Federation) ;
- veiller à la promotion des activités d'arbitrage auprès des jeunes licenciés de la Fédération Française de Squash.

Article 5 - Fonctionnement

Le rôle transversal de la Commission Nationale d'Arbitrage l'amène à avoir des liaisons fonctionnelles avec les autres Commissions Nationales, notamment en ce qui concerne le calendrier, le recensement, les formations, l'évaluation des Arbitres et Juges-Arbitres.

La Commission Nationale d'Arbitrage se réunit autant de fois que nécessaire (au minimum une fois par saison), sur convocation de son Président, pour mener à bien les dossiers qui la concerne.

Elle peut faire appel à des intervenants extérieurs ou des Conseillers Techniques Sportifs pour l'aider à mener sa tâche.

Article 6 - Budget

Le/la Président(e) de la Commission Nationale d'Arbitrage propose un projet de budget prévisionnel en concertation avec le (la) Trésorier(e) Fédéral(e).

Le budget est suivi annuellement par le Cadre attaché de la Direction Technique Nationale.

Un budget annuel prévisionnel consolidé est élaboré par le (la) Trésorier(e) Fédéral(e). Il ne deviendra définitif qu'après l'adoption par l'Assemblée Générale Fédérale et la négociation de la convention d'objectifs avec l'État.

Le/la Président(e) de la Commission Nationale d'Arbitrage est responsable de la tenue de son budget et du respect du règlement financier.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

CHAPITRE 2 : CHARTE DES OFFICIELS

Article 7 - Rappel général aux Officiels

Adhérer à la Fédération Française de Squash est un acte volontaire qui m'engage à respecter ses valeurs. En tant qu'Arbitre et/ou Juge-Arbitre ma situation m'engage plus particulièrement à respecter les règles, règlements et valeurs.

Article 8 - Code déontologique référentiel de l'AFCAM

L'Association Française du Corps Arbitral Multisports a édité en 2015 un code de déontologie auquel nous nous référons, il comporte les points suivants :

- connaître avec précision et appliquer les règles et règlements ;
- être juste et impartial et communiquer clairement ses décisions ;
- suivre les formations pour avoir les connaissances et maintenir les compétences qui répondent aux exigences de son niveau de pratique et de perfectionnement ;
- être bien préparé pour chaque compétition (condition physique optimale, ponctualité, disponibilité, tenue vestimentaire et équipement appropriés…) ;
- être et demeurer exemplaire en toutes circonstances, dans et au dehors de l'aire sportive ;
- être respectueux de tous les acteurs de la compétition (compétiteurs, entraîneurs, organisateurs, spectateurs, média, officiels,…) ;
- s'interdire toutes les critiques ou commentaires préjudiciables envers d'autres arbitres ou l'institution d'appartenance ou ses membres, par quelque moyen que ce soit (oral, écrit, article publié, twitter, forums internet, blogs, sites de réseaux sociaux,…) ;
- avoir un comportement irréprochable (ne pas utiliser de substances prohibées, éviter une proximité inappropriée avec des compétiteurs,…) ;
- s'interdire tout conflit d'intérêt (interdiction de participer à des paris sportifs sur la compétition, refuser tout cadeau d'une valeur inappropriée et toute rémunération indue,…) ;
- faire preuve d'un esprit de sportivité et promouvoir les aspects positifs du sport tel que le fair-play.

Article 9 - Champ d'application

Cette charte doit être respectée par l'ensemble du corps des Officiels, du niveau Local au niveau International. Les Arbitres Fédéraux évoluant au niveau International seront plus particulièrement sous le feu des projecteurs. Ils devront représenter dignement la France et la Fédération Française de Squash.

Article 10 - Particularités des Arbitres Fédéraux

Pour les Arbitres Fédéraux, la charte devra être approuvée et attestée en préalable à toute désignation effectuée par la Commission Nationale d'Arbitrage.
Un document spécifique intitulé « Charte des Arbitres Fédéraux » disponible en consultation sur le site Fédéral, il regroupe en outre les points suivants :

- Préambule

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Désigné par la Commission Nationale d'Arbitrage, l'Arbitre doit appliquer les procédures et les règles édictées dans cette charte de l'arbitre Français officiant sur le territoire ou à l'étranger.
Ayant des droits et des devoirs, les arbitres sont avant tout, des ambassadeurs du corps Arbitral de la Fédération Française de Squash. L'image véhiculée doit être digne et exempte de tous reproches.
Sur le principe des codes de conduite pour les officiels, cette charte devra être acceptée par l'ensemble des arbitres convoqués sur les compétitions.

- Code déontologique de l'Association Française du Corps Arbitral Multisports

Rappel du code déontologique.

- Procédure préparatoire au déplacement

Dès le début de la saison, la Commission Nationale d'Arbitrage propose aux Arbitres Fédéraux un listing des compétitions inscrites au calendrier Fédéral et European Squash Federation, World Squash Federation.
Les arbitres doivent répondre dans les plus brefs délais, quant à leur disponibilité sur les périodes de compétition pour laquelle ils souhaiteraient officier.
Si un arbitre est convoqué ou invité sur une compétition par une autre instance que la Fédération, il doit en avertir immédiatement la Commission Nationale d'Arbitrage qui prendra la décision d'une prise en charge partielle ou non. Cette aide sera allouée pour le transport.

A l'étranger :

- Une fois l'invitation du pays hôte validée, l'arbitre doit effectuer très rapidement les recherches sur le mode de transport le plus économique qui sera proposé et validé par la Commission Nationale d'Arbitrage ;
- l'horaire d'arrivée sera prévu en amont de la réunion des arbitres et le départ se fera à l'issue des finales (pas de prise en charge de nuitées supplémentaires) ;
- la correspondance par courriel avec l'organisation du pays hôte est à mettre en copie à la Commission Nationale d'Arbitrage ;
- une avance pécuniaire pourra être perçue sur demande et sur justificatifs.

En France :

- Les arbitres devront se conformer à la procédure de déplacement faisant l'objet d'un document particulier fourni par la Fédération Française de Squash ;
- une indemnité d'arbitrage sera octroyée sur le Championnat de France Elite.
-

- Règles comportementales

Tout au long de son parcours, le comportement de l'Arbitre doit être exemplaire.

L'arbitre doit :

- être préparé physiquement et moralement pour affronter la compétition dans de bonnes conditions ;
- connaître avec précision et appliquer les règles et règlements ;

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

- être juste et impartial et communiquer clairement ses décisions dans la langue requise ;
- retirer le maximum d'expérience au contact des autres officiels, travailler en équipe ;
- arriver à l'heure à toutes les sessions et réunions des Arbitres avec les Juges-Arbitres ;
- porter la tenue réglementaire ou demandée par les organisateurs ;
- ne porter aucune critique sur l'organisation ou les prestations des officiels ;
- ne pas consommer d'alcool ou de drogue durant la compétition et garder un comportement digne pendant et en dehors de celle-ci ;
- accepter volontiers un remplacement ou une prolongation de sa prestation sur demande du Juge-Arbitre et /ou responsable des Arbitres ;
- prévenir le responsable des Arbitres ou le Juge-Arbitre avant de quitter la salle ou de finir sa session ;
- les désignations par le Juge-Arbitre et/ou le responsable des Arbitres doivent être acceptées sans critiques déplacées.

- Procédure de retour du déplacement

De l'étranger :

- Dès son retour et sous 10 jours, l'arbitre doit faire parvenir son rapport d'arbitrage à l'étranger à la Commission Nationale d'Arbitrage. Celui-ci est accessible sur le site fédéral ;
- l'Arbitre s'attachera à faire ressortir les particularités de son arbitrage durant la compétition. Il sera également possible de mentionner les divergences constatées sur l'ensemble de la compétition elle-même (relations, règles, déroulement de l'organisation, échanges, etc.)

En France :

- Dès son retour et au plus tard quinze jours après la compétition, l'arbitre doit faire parvenir au service Comptabilité de la Fédération Française de Squash, sa note de frais ;
- les modalités de déplacement et de remboursement seront appliquées conformément à l'instance ayant convoqué l'officiel.

Tout arbitre nommément désigné, accepte la présente charte et s'engage à veiller à son respect.

CHAPITRE 3 : CORPS DES OFFICIELS

Article 11 - Définition

Le corps des officiels de la Fédération Française de Squash regroupe l'ensemble des Arbitres et Juges-Arbitres licenciés, ils doivent être licenciés et peuvent évoluer du niveau local au niveau international.

Article 12 - Les filières

- Filière des Juges-Arbitres

Cette filière regroupe l'ensemble des Juges-Arbitres du plus jeune au plus expérimenté et du niveau local au niveau international.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Les grades sont appelés Juge Jeune Officiel (JJO), Juge-Arbitre premier degré (JA1), Juge-Arbitre deuxième degré (JA2)

- Filière des Arbitres

Cette filière regroupe l'ensemble des Arbitres du plus jeune au plus expérimenté et du niveau local au niveau international.
Les grades sont appelés Marqueur Jeune Officiel (MJO), Arbitre Jeune Officiel (AJO), Arbitre premier degré (A1), Arbitre deuxième Degré (A2), Arbitre Fédéral (AF)
Les Arbitres Fédéraux peuvent être nommés à d'autres grades (National, Régional, Mondial) par les instances internationales (European Squash Federation et World Squash Federation)
Ils restent cependant sous la responsabilité et l'administration de la Commission Nationale d'Arbitrage en ce concerne les nominations sur le territoire National.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

FILIÈRE ARBITRES

FILIÈRE JUGES-ARBITRES

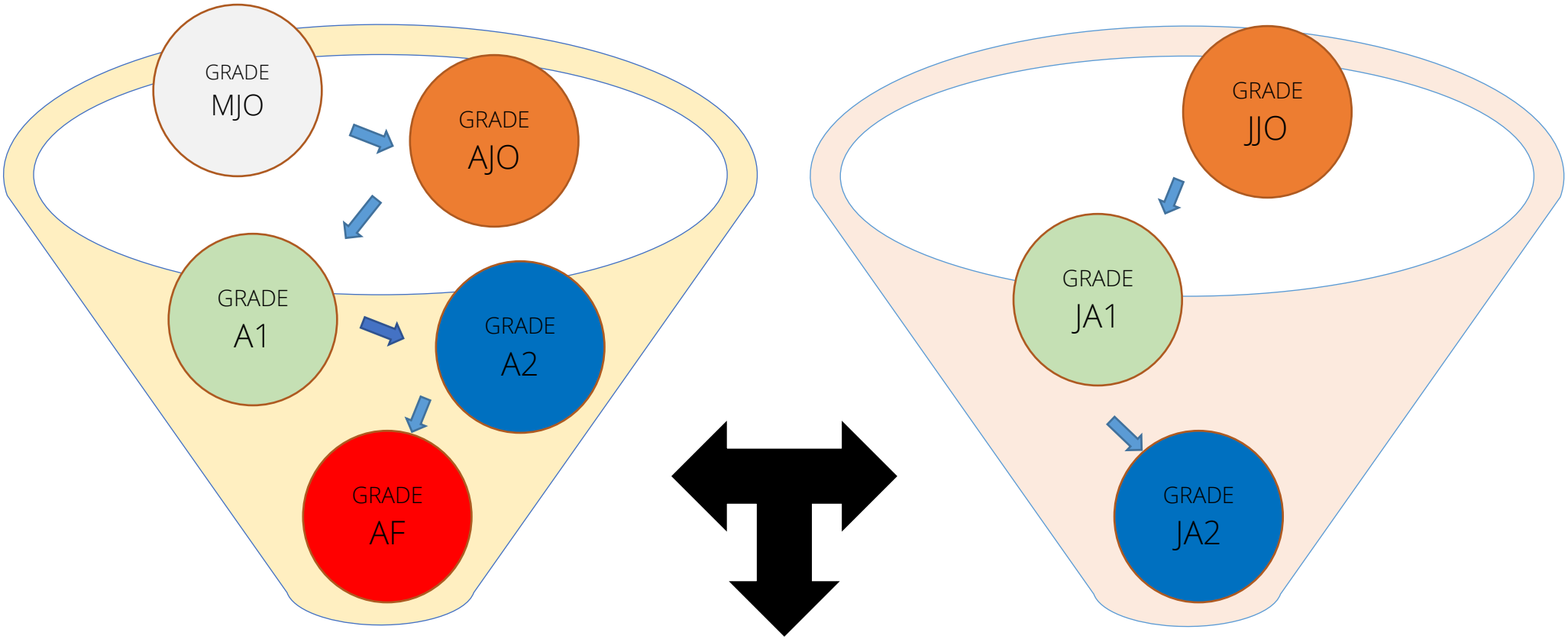

CORPS DES OFFICIELS

Article 13 - La formation

La formation des officiels est assurée selon les niveaux, soit par les Ligues soit par l'Institut de formation du Squash (IF Squash)
Elle peut se dérouler sous divers formats, présentiel en fonction du niveau visé ou formation à distance (FOAD)
Elles nécessitent divers prérequis qui peuvent aller :

- de la licence jeune ;
- de la licence compétition ;
- du critère d'âge (18 ans révolus pour l'ensemble des grades hors « jeune ») ;
- de l'expérience acquise dans les divers grades pour accéder au niveau supérieur ;
- de la validation d'un grade pour pouvoir en valider un autre (exemple être A1 pour pouvoir valider son JA1)

L'obtention du grade permet en fonction de celui-ci d'officier en fonction du niveau acquis.
Il reste de la responsabilité de l'ensemble des Officiels de se tenir aux faits des évolutions de règlement.

Filière des Juges-Arbitres

Le premier Grade est appelé Juge Jeune Officiel (JJO), il confère à son titulaire la possibilité d'officier sur des compétitions internes non homologuées et d'assister un Juge-Arbitre officiel sur une compétition officielle.
Le deuxième grade est appelé Juge-Arbitre 1er degré (JA1), il confère à son titulaire la possibilité de conduire et d'organiser :

- des tournois internes ;
- des tournois d'1 jour ;
- des tournois régionaux seniors ;
- des championnats de ligue individuels seniors ;
- des journées de Championnat de France Interclubs par équipes.

Le troisième grade est appelé Juge-Arbitre 2ème degré (JA2), il confère à son titulaire la possibilité de conduire et d'organiser :

- des tournois internes ;
- des tournois d'un jour ;
- des tournois régionaux seniors ;
- des tournois jeunes et vétérans ;
- des tournois nationaux ;
- des championnats de ligue individuels et par équipes (toutes catégories) ;
- des championnats de France individuels et par équipes (toutes catégories) ;
- des journées de Championnat de France Interclubs par équipes.

Filière des Arbitres

Les jeunes licenciés peuvent se préparer à officier en passant deux niveaux (Marqueur Jeune Officiel puis Arbitre Jeune Officiel). Cela lui confère la possibilité d'officier sur des matchs en compétition officielle jeune comme :

- des tournois jeunes ;
- des circuits jeunes ;
- des championnats de ligue individuels et par équipes jeunes ;
- des championnats de France individuels et par équipes jeunes.

Le deuxième grade est appelé Arbitre 1er degré (A1), il confère à son titulaire la possibilité d'officier des matchs lors :

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

- des tournois internes ;
- des tournois d'1 jour ;
- des tournois régionaux ;
- des tournois jeunes et vétérans ;
- des championnats de ligue individuels et par équipes ;
- des journées de Championnat de France Interclubs par équipes.

Le troisième grade est appelé Arbitre 2ème degré (A2), il confère à son titulaire la possibilité d'officier sur des matchs lors :

- des tournois internes ;
- des tournois d'1 jour ;
- des tournois régionaux seniors ;
- des tournois jeunes et vétérans ;
- des tournois nationaux ;
- des championnats de ligue individuels et par équipes ;
- des championnats de France individuels et par équipes ;
- des journées de Championnat de France Interclubs par équipes.

Le quatrième grade est appelé Arbitre Fédéral (AF), il confère à son titulaire la possibilité d'officier sur des matchs lors :

- des tournois internes ;
- des tournois d'1 jour ;
- des tournois régionaux seniors ;
- des tournois jeunes et vétérans ;
- des tournois nationaux ;
- des championnats de ligue individuels et par équipes ;
- des championnats de France individuels et par équipes ;
- des journées de Championnat de France Interclubs par équipes ;
- des tournois PSA ;
- des championnats internationaux.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

LICENCE JEUNE ou COMPÉTITION OBLIGATOIRES					
Filière Arbitres			Filière Juges-Arbitres		
GRADES	PRÉ-REQUIS (PARTICULARITÉS)	FORMATION	GRADES	PRÉ-REQUIS (PARTICULARITÉS)	FORMATION
Grades MJO & AJO	Un jeune titulaire du grade Juge Jeune Officiel pourra sur demande justifiée obtenir à sa majorité le Grade A1	Assurée par l'éducateur de l'école de Squash ou sur stage de Ligue	Grade JJO	Titulaire des Grades MJO & AJO Un jeune titulaire du grade Juge Jeune Officiel pourra sur demande justifiée obtenir à sa majorité le Grade JA1	Assurée par l'éducateur de l'école de Squash ou sur stage de Ligue
Grade A1	18 ans minimum	Ligue ou FOAD (IFSquash)	Grade JA1	18 ans minimum et Titulaire du grade A1	Ligue ou FOAD (IFSquash)
Grade A2	18 ans minimum et Être titulaire du grade A1 et Avoir officié 12 matches validés officiellement	FOAD (IFSquash)	Grade JA2	18 ans minimum et Être titulaire du grade JA1 et Avoir officié comme JA1 sur 10 compétitions	FOAD (IFSsquash)
Grade AF	18 ans minimum et Être titulaire du grade A2 et Avoir officié sur au moins 15 matchs de niveau première série Puis Évaluation annuelle	FOAD (IFSquash)			

Information : L'ensemble des informations concernant les formations proposées sont consultables sur le site internet de la Fédération Française de Squash ou par mail formation@ffsquash.com

CHAPITRE 4 : MISSIONS ET CHAMPS D'ACTION DES OFFICIELS

Article 14 - Rappel règlementaire

Le corps arbitral se compose de l'ensemble des Arbitres et Juges-Arbitres de la Fédération Française de Squash, tant au niveau Local, Régional, National ou même International.
Sur une manifestation, le Juge-Arbitre, le responsable des Arbitres supervise les Officiels en faisant respecter les règlements sportifs.

Article 15 - Conditions d'accès à la fonction

Pour être Arbitre ou Juge-Arbitre, les prérequis sont :

- être licencié compétition ou dirigeant (pour les Juges-Arbitres) à la Fédération Française de Squash ;
- ne pas être sous le joug d'une suspension sportive ou administrative ;
- être majeur ;
- être en formation ou avoir obtenu le diplôme d'Arbitre ou Juge-Arbitre correspondant au niveau requis pour encadrer le niveau de compétition retenue.

Un jeune mineur pourra entrer en formation (jeune marqueur, jeune arbitre, jeune officiel) et participer à l'encadrement d'une compétition sous la responsabilité d'un Juge-Arbitre référent.

Ce jeune officiel, dès l'âge de 18 ans atteint, aura la possibilité d'établir une demande de reconnaissance de ses diplômes « Jeune… », afin d'obtenir l'équivalence au niveau A1 pour l'arbitrage et/ou au niveau JA1 pour le juge-arbitrage.

Article 16 - Missions

Le corps arbitral est chargé de faire appliquer les règlements sportifs de la Fédération Française de Squash.
Pour chaque compétition organisée par la Fédération Française de Squash, le corps des Officiels doit assurer l'Arbitrage ou le Juge-Arbitrage afin d'en garantir le résultat.

Article 17 - Champ d'action

Toutes les compétitions homologuées et/ou inscrites au calendrier de la Fédération Française de Squash doivent se dérouler à minima sous la surveillance d'un Juge-Arbitre.
Sur les Championnats Nationaux, une équipe est composée selon les cas et à minima d'un Juge-Arbitre et d'Arbitres officiels pouvant être désignés par la Commission Nationale d'Arbitrage.
Tous les Arbitres et Juges-Arbitres constituent le corps des Officiels de la Fédération Française de Squash.

Article 18 - Nominations des Arbitres et Juges-Arbitres

- Filière des Juges-Arbitres

Pour toutes les compétitions locales, la nomination des Juges-Arbitres est du ressort de l'entité locale organisatrice (association, comité départemental, ligue)

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Pour les Championnats Nationaux, la nomination des Juges-Arbitres est effectuée par un Comité de Sélection. Cette responsabilité est du ressort des présidents à la fois de la Commission Nationale d'Arbitrage et de la Commission Sportive Nationale. La nomination s'effectuera après concertation et accord conjoint.

Pour les compétitions internationales, les propositions pour nomination des Juges-Arbitres sont faites par le Bureau Fédéral, sur proposition de la Commission Nationale d'Arbitrage, après avis de la Commission Sportive Nationale. Le choix est entériné par les instances internationales.

- Filière des Arbitres

Pour toutes les compétitions locales, la nomination des Arbitres est du ressort du Juge-Arbitre officiant sur l'épreuve.
Pour les compétitions nationales où la présence d'Arbitres Fédéraux est requise par le règlement sportif, la nomination de ceux-ci sera de la responsabilité de la Commission Nationale d'Arbitrage après avis de son Comité de Sélection.
Pour les compétitions internationales, les propositions des Arbitres sont faites par la Commission Nationale d'Arbitrage. Le choix est entériné par les instances internationales.

Article 19 - Comités de sélection

Afin de garantir l'impartialité, l'équité lors des sélections de nos Officiels sur les Championnats Nationaux, il est créé deux Comités de Sélection.

Les critères de sélection retenus sont :

- l'activité connue de l'Officiel dans sa discipline ;
- l'expérience acquise, donc la capacité à évoluer au niveau requis ;
- la mise à jour des formations requises.

Les décisions de nomination par ces Comités de Sélection sont sans appel.

- Filière des Juges-Arbitres

Le Comité de Sélection des Juges-Arbitres est composé du Président de la Commission Sportive Nationale, du Président de la Commission Nationale d'Arbitrage et d'un Cadre de la Direction Technique Nationale.

- Filière des Arbitres

Le Comité de Sélection des Arbitres est composé du Président de la Commission Nationale d'Arbitrage, de l'Arbitre Français le plus haut gradé, d'un membre du collectif des Entraîneurs Nationaux et d'un Cadre de la Direction Technique Nationale.

Article 20 - Formation continue et perfectionnement

Les membres du corps des officiels doivent régulièrement se tenir au courant des évolutions techniques et sportives, modifications et évolutions des textes. Ils doivent pouvoir assurer différents postes sur les compétitions. La polyvalence interdisciplinaire est souhaitable.

Article 21 - Neutralité

Le premier devoir d'un officiel est la neutralité absolue. Avant, pendant et après une compétition, l'officiel a une obligation de réserve et se garde de tout commentaire sur les situations abordées.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Article 22 - Impartialité

Tout officiel est investi d'une autorité par la Fédération Française de Squash ce qui implique qu'il doit être impartial quels que soient l'activité dans laquelle il évolue et le poste qu'il occupe. Il est chargé du bon déroulement d'une épreuve sportive et du respect des règlements établis par les instances Fédérales.

Article 23 - Compétences

Un officiel intervient avec compétence, maitrise le règlement sportif et assure la fonction qui lui a été confiée. Lorsqu'il est sur une compétition, en train d'officier, il doit se concentrer sur sa fonction.

En dehors de sa fonction, un officiel doit avoir le sens de l'écoute vis-à-vis des autres licenciés et apporter à leur demande des informations et des précisions relatives à la Fédération Française de Squash.

Un officiel peut être aussi le représentant des instances Fédérales sur le lieu d'une manifestation sportive.

Article 24 - Aptitudes

Un officiel s'engage à n'accepter sa mission que si ses aptitudes lui permettent de la mener à bien.
Les Arbitres Fédéraux devront pouvoir prouver leur aptitude physique et notamment visuelle afin de mener à bien leur mission.
Les Arbitres Fédéraux devront aussi en outre pouvoir prouver leur aptitude à exercer leur fonction dans la langue codifiée dans le règlement international.

Article 25 - Disponibilité

Un officiel qui accepte une responsabilité sur une compétition, s'engage à remplir sa mission jusqu'à son terme.

Article 26 - Perte de qualité

Tout membre du corps arbitral qui n'est pas à jour de sa licence, ne peut exercer.
Tout membre du corps des officiels étant sous le joug d'une suspension sportive ou administrative, ne peut exercer.
En cas de non-reprise de licence sur plus de deux ans révolus, la qualification est nécessaire.
Elle nécessite une reprise de contact avec la Commission Nationale d'Arbitrage, pour soit une reprise de la formation totale, soit un aménagement de celle-ci en fonction de l'expérience du candidat.
Pour exercer à nouveau, l'intéressé(e) peut demander le maintien de sa qualité d'Arbitre ou Juge-Arbitre, sur dossier motivé, auprès de la Commission Nationale d'Arbitrage. La Commission peut imposer une formation complémentaire.

Article 27 - Radiation

En cas de fautes d'Arbitrage ou de Juge-Arbitrage répétées voire grave, portées à la connaissance de la Commission Nationale d'Arbitrage, celle-ci peut après analyse, provoquer un entretien physique ou téléphonique. L'Arbitre ou le Juge-Arbitre concerné est entendu par le bureau de la Commission Nationale d'Arbitrage et le Président de la Fédération. Ce groupe de personnes constitué peut proposer un complément de formation ou décider du retrait de la qualification pour cet Arbitre ou ce Juge-Arbitre.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

CHAPITRE 5 : RÔLE DU CORPS DES OFFICIELS

Article 28 - Rappel général

Les rôles des Arbitres et des Juges-Arbitres sont définis dans le règlement sportif. Il est important que ces rôles soient connus par les présidents d'association, les capitaines d'équipes, entraineurs et compétiteurs pour qu'ils connaissent les personnes à qui s'adresser sur une compétition.

Article 29 - Sanctions disciplinaires

Lors d'une compétition, des sanctions disciplinaires peuvent être prises par un Juge-Arbitre ou un Arbitre.

- Pénalités sportives lors d'une compétition (prises par le Juge-Arbitre)
  - déclassement ;
  - disqualification de la compétition.
- Sanctions disciplinaires lors d'un match (prises par l'Arbitre)
  - l'avertissement ;
  - le point de pénalité ;
  - le jeu de pénalité ;
  - le match de pénalité.

Attention, les sanctions plus importantes sont du ressort de la Commission de Discipline. Il est important de rappeler que cette Commission ne peut être saisie que par Décision du Président Fédéral.

L'ensemble des infractions ainsi que les sanctions pouvant être prisent sont définies et détaillées dans le Règlement Disciplinaire de la Fédération Française de Squash (document adopté lors de l'assemblée générale du 8 avril 2017)

La Fédération Française de Squash attire l'attention sur le fait de bien tracer les éventuelles pénalités sportives ou sanctions disciplinaires. Des documents types sont accessibles sur le site Fédéral, les Juges-Arbitres et Arbitres devront s'en prémunir.

CHAPITRE 6 : PRÉSENTATION DU CORPS DES OFFICIELS

Article 30 - Fonctions nécessaires d'Arbitre ou de Juge-Arbitre sur une compétition

Les fonctions nécessaires d'Arbitre ou de Juge-Arbitre sur une compétition sont définies dans le règlement sportif de la Fédération Française de Squash.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Article 31 - Traçabilité de l'activité

- Filière des Juges-Arbitres

Pour toutes les compétitions (locales, de Ligue et Nationales, comptabilisées pour le classement national), le Juge-Arbitre doit systématiquement envoyer le rapport de Juge-Arbitrage de la compétition dans les 7 jours après la compétition au secrétariat sportif de la Fédération Française de Squash. Ce document intitulé « Rapport Juge-Arbitrage Type » est versé en annexe 2 de ce règlement. Il est disponible sur le site de la Fédération Française de Squash servira de mémoire à la Commission Nationale Sportive.

- Filière des Arbitres

Les incidents d'Arbitrage devront obligatoirement être signalés dans les 7 jours après la compétition à l'aide du document intitulé « Rapport Arbitrage Type », il est versé en annexe 3 de ce règlement et disponible sur le site de la Fédération Française de Squash.
Cette pièce écrite servira de mémoire à la Commission Nationale d'Arbitrage.
Les Arbitres doivent impérativement rédiger et maintenir à jour un tableau de suivi de leur activité. Ce document disponible sur le site de la Fédération Française de Squash sera exigé pour valider le grade d'Arbitre Fédéral.

Article 32 - Tenue

La tenue des Officiels doit respecter les règles suivantes :

- Pantalon noir obligatoire (attention pas de jeans) ;
- chaussures de ville noires ;
- polo Fédéral (manches courtes ou longues en fonction des conditions atmosphériques) ;
- pour les Arbitres Fédéraux, polo et/ou polaire Fédérale en fonction des conditions atmosphériques ;
- costume estampillé pour les Arbitres Fédéraux sur les cérémonies (ouverture, clôture) ou les soirées de gala.

La Commission Nationale d'Arbitrage de la Fédération Française de Squash évaluera chaque saison en fonction des évaluations de grade le nombre de tenues vestimentaires à mettre à disposition.
Dans le cas où un organisateur fournit une tenue identique pour le Juge-Arbitre et les Arbitres, il peut imposer le port de cette tenue officielle, notamment au niveau International.

Article 33 - Comportement

Les Juges-Arbitres et les Arbitres, lorsqu'ils sont également compétiteurs, perdent leur statut d'Officiel durant la compétition les concernant.

Tout Juge-Arbitre ou Arbitre, même quand il n'officie pas, ne doit ni nuire au bon déroulement de la manifestation sur laquelle il est présent, ni interférer.

Article 34 - Juger et participer à la compétition

Un compétiteur peut être Juge-Arbitre ou Arbitre à condition que cela n'occasionne pas de difficulté d'organisation (Hors Championnats Nationaux)
Dans ce cas, la présence d'un assistant diplômé sera requise.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

CHAPITRE 7 : INDEMNISATION DES OFFICIELS

Article 35 - Règles d'indemnisation

Les Officiels doivent être dans la mesure indemnisés pour leurs prestations, c'est à la fois un gage de reconnaissance mais aussi un bon moyen pour s'assurer que les compétitions soient encadrées de manière professionnelle.
Il est de la responsabilité de l'Officiel de prendre des renseignements auprès de l'organisateur de la compétition et de se faire confirmer par écrit les modalités de prestation.
Pour les Officiels désignés par la Commission Nationale d'Arbitrage, l'indemnisation se fera systématiquement selon le barème adopté par la Fédération Française de Squash. Cette indemnité ne sera versée que si les règles procédurales sont respectées.

Article 36 - Barème indemnitaire des Juges-Arbitres

PRÉAMBULE

1. Deux grands types d'épreuves sont prisent en compte & expliquées :
   a. Les championnats NATIONAUX avec désignation de l'officiel par la Commission Nationale d'Arbitrage.
   b. Les championnats RÉGIONAUX, DÉPARTEMENTAUX avec désignation de l'officiel par l'entité locale organisatrice (Ligue, Comité Départemental)

2. Les demandes d'indemnité de prestation pour un Championnat National (imprimé intitulé « Feuille de Frais ») doivent obligatoirement parvenir au service comptabilité de la Fédération Française de Squash (comptabilité@ffsquash.com) au plus tard dans la semaine suivant l'évènement accompagné du compte-rendu détaillé de l'événement rédigé sur le document support fourni par la Fédération (imprimé intitulé « Rapport Juge-Arbitrage Type » annexe 2)

3. Les demandes d'indemnité de transport sont à adresser directement à l'entité organisatrice (Fédération, Ligue, Comité Départemental) Elles devront être uniquement rédigées sur le document fourni par l'organisateur.

Indemnité de TRANSPORT

1. Prise en charge de l'officiel désigné par la Commission Nationale d'Arbitrage

Un Juge-Arbitre désigné par la Commission Nationale de l'Arbitrage à la demande et en accord avec la Commission Sportive Nationale bénéficiera d'une indemnité de transport dont le barème est défini dans le document Fédéral intitulé « Feuille de Frais » réglée par la Fédération Française de Squash.

2. Prise en charge de l'officiel désigné par une Ligue, un Comité Départemental

L'officiel devra préalablement prendre contact avec l'organisateur afin de connaitre par avance les modalités indemnitaires et devra en outre à postériori formuler sa demande auprès du payeur à l'aide d'un formulaire fourni par celui-ci.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Indemnité de PRESTATION

1. Championnats Nationaux

Indemnité forfaitaire réglementaire d'un montant de 250€ allouée à l'officiel désigné par la Commission Nationale d'Arbitrage, sauf France Elite Série 1 et France Individuels Vétérans. Dans ce cas les indemnités suivantes s'appliquent :

[1] L'indemnité réglementaire allouée au Juge-Arbitre officiant sur le Championnat de France Élite Série 1 (incluant la phase qualificative) est fixée à 100€ par jour de présence.

[2] L'indemnité réglementaire allouée aux trois Juges-Arbitres officiant sur le Championnat de France Individuels Vétérans est fixée à 300€.

Compétitions	Nombre JA	Indemnité	Total
France Élite Série 1 (phase qualificative inclue) [1]	1	100 € par jour de présence	700
France Série 2	1	250	250
France Série 3	1	250	250
France Série 4	1	250	250
France Série 5	1	250	250
France U19	1	250	250
France U13 & U17	2	250	500
France U11 & U15	2	250	500
France Équipe de Ligue Jeunes	1	250	250
France Équipe de Club Jeunes	2	250	500
France Individuels Vétérans [2]	3	300	900
France Équipes Vétérans	1	250	250
Inter-Ligues Vétérans Équipes	1	250	250
France Équipes Entreprises	1	250	250
Play off N1, N2, N3	2	250	500
Play off Équipes Championnes de Ligue	1	250	250
Budget Global			6100 €

2. Championnats Régionaux, Départementaux

Indemnité forfaitaire d'un montant de 175€ allouée à l'officiel désigné par l'organisateur.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Cette indemnité conseillée concerne les tournois qualificatifs aux divers Championnats Nationaux ou Régionaux comme:

a. Les tournois jeunes par Catégories ;
b. Les tournois séniors par Séries ;
c. Les tournois vétérans par Catégories.

Compétitions	Nombre JA	Indemnité	Total
Championnat Régional	1	175 €	175
Championnat Départemental	1		175

Indemnité de RESTAURATION

1. Championnats Nationaux

Les frais de restauration sont à la charge du club ou l'association organisatrice.

2. Championnats Régionaux, Départementaux

Les frais de restauration sont à la charge de la Ligue ou du Comité Départemental organisateur.

Indemnité de NUITÉE

1. Championnats Nationaux

Les frais de nuitée du ou des officiels sont à la charge de la Ligue ou du Comité Départemental qui endosse l'organisation territoriale de l'événement.

2. Championnats Régionaux, Départementaux

Les frais de nuitée sont à négocier directement et de manière anticipée auprès de l'entité organisatrice (Ligue, Comité Départemental)

Cas PARTICULIERS

Dans le cas où une Ligue ou un Comité Départemental ne seraient pas en mesure de proposer un officiel, celles-ci pourront solliciter la Commission Nationale d'Arbitrage et la Commission Sportive Nationale afin qu'ils nomment un Juge-Arbitre.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Tableau récapitulatif des POSITIONNEMENTS CHAMPIONNATS NATIONAUX

Les compétitions requièrent pour leurs bons déroulements un certain nombre d'officiels. La Commission Nationale d'Arbitrage désignera sur demande et en accord avec la Commission Sportive Nationale le nombre de Juges-Arbitres dans le temps requis et suivants leurs critères de sélection.

Compétitions	Durée	Juge(s)-Arbitre(s) Référent(s)	Juge-Arbitre Assistant
France Élite Série 1 (phase qualificative inclue)	6 jours ½	1	0
France Série 2	2 jours ½	1	0
France Série 3	2 jours ½	1	0
France Série 4	2 jours ½	1	0
France Série 5	2 jours	1	0
France U19	3 jours	1	0
France U13 & U17	3 jours	1	1
France U11 & U15	3 jours	1	1
France Équipe de Ligue Jeunes	3 jours	1	0
France Équipe de Club Jeunes	3 jours	1	1
France Individuels Vétérans	3 jours ½	2	1
France Équipes Vétérans	3 jours	1	0
Inter-Ligues Vétérans Équipes	3 jours	1	0
France Équipes Entreprises	3 jours	1	0
Play off N1, N2, N3	3 jours	1	1
Play off Équipes Championnes de Ligue	2 jours ½	1	0

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Récapitulatif de la prise en charge des indemnités du Juge-Arbitre

La répartition de la prise en charge de frais et le montant des indemnités de juge-arbitrage (conseillés) sont détaillés selon le barème ci-dessous.

<table>
<tr><th>Compétition</th><th>Tournoi interne</th><th>Tournoi d'un jour
&
Journée de Championnat de France par équipes</th><th>Tournoi régional</th><th>Tournoi Jeunes
&
Tournoi Vétéran</th><th>Championnat Départemental ou de Ligue</th><th>Championnat Départemental ou de Ligue Jeunes ou Vétérans</th><th>Championnat National</th><th>Tournoi National</th><th>PSA
&
ELITE</th></tr>
<tr><td>Niveau de compétence minimum</td><td>JA1</td><td>JA1</td><td>JA1</td><td>JA2</td><td>JA1</td><td>JA2</td><td>JA2</td><td>JA2</td><td>JA2</td></tr>
<tr><td>Indemnisation forfaitaire</td><td>75 €</td><td>100 €</td><td>50 €
par ½ journée</td><td>50 €
par ½ journée</td><td>175 €</td><td>175 €</td><td>250 €*</td><td>200 €</td><td>100 €
par jour</td></tr>
<tr><td>Transport</td><td colspan="4">Club ou association organisatrice</td><td colspan="2">Comité départemental ou Ligue</td><td>FFSquash ou ligue (Voir cahier des charges du championnat)</td><td colspan="2" rowspan="3">Le promoteur
ou
FFSquash (ELITE)</td></tr>
<tr><td>Nuitée</td><td colspan="6">Avec accord préalable du promoteur</td><td>Comité départemental ou ligue</td></tr>
<tr><td>Repas</td><td colspan="4">Club ou association organisatrice</td><td colspan="2">Comité départemental ou Ligue</td><td>Club ou association organisatrice</td></tr>
</table>

*Particularité, l'indemnité réglementaire allouée aux trois Juges-Arbitres officiant sur le Championnat de France Individuels Vétérans est fixée à 300€.

Article 37 - Barème indemnitaire des Arbitres

PRÉAMBULE

Les demandes d'indemnité doivent obligatoirement parvenir au service comptabilité de la Fédération Française de Squash (comptabilite@ffsquash.com) au plus tard dans la semaine suivant l'évènement. Le document utilisé sera celui fourni par la Fédération Française de Squash, il est intitulé « Feuille de Frais ».

Indemnité de TRANSPORT

1. En France

Prise en charge du transport de l'officiel désigné par la Commission Nationale d'Arbitrage.

2. À l'étranger

Un officiel peut être invité à arbitrer à l'étranger (British Open, World Games, …) sans que son transport soit pris en charge par l'organisation. Dans ce cas, une aide exceptionnelle peut lui être accordée sur demande justifiée.

Procédure :

a. Demande préalable d'accord d'aide à la Direction Technique Nationale avec copie à la Commission Nationale d'Arbitrage ;
b. Si aide accordée, établissement d'un devis par l'officiel à envoyer à la Direction Technique Nationale avec copie à la Commission Nationale d'Arbitrage ;
c. Si acceptation du devis, l'officiel devra rapidement acheter son titre de transport afin qu'il n'y ait pas de surcoût.

Indemnité de PRESTATION

1. En France

Indemnité forfaitaire réglementaire d'un montant de 200€ allouée à l'officiel désigné par la Commission Nationale d'Arbitrage sauf pour le Championnat de France Élite Série 1 (phase qualificative inclue)

Compétitions	Arbitres	Indemnité	Total
France Élite Série 1 (phase qualificative inclue)	3	100 € / jour de présence	2100
Play off N1, N2, N3	6	200 €	1200
France U19	2	200 €	400
Budget Global			3700 €

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

2. À l'étranger

Pas d'indemnité allouée.

Indemnité COMPENSATOIRE

1. En France

Pas d'indemnité compensatoire allouée.

2. À l'étranger

Une indemnité forfaitaire d'un montant de 100€ sera allouée à l'officiel qui se déplace hors territoire. Elle permettra de compenser les dépenses effectuées lors de son voyage (petite restauration, frais téléphoniques…)

Indemnité de RÉUNION

1. En France

Prise en charge des frais de transport, restauration & hébergement.
Cette prise en charge se fera uniquement dans le cadre des réunions de la Commission Nationale d'Arbitrage.
Les documents obligatoires pour pouvoir prétendre à la prise en charge sont :

a. Convocation nominative à la réunion ;
b. Feuille d'émargement ;
c. Compte rendu de la réunion.

2. À l'étranger

Pas d'indemnité allouée.

Cas PARTICULIERS

Dans le cas où une Ligue organisatrice ne serait pas en mesure de proposer le nombre d'officiels régionaux prévu, celle-ci pourra solliciter la Commission Nationale d'Arbitrage afin que l'organe nomme des Arbitres Fédéraux supplémentaires.

Dans ce cas précis, le transport et l'indemnité de prestation d'un montant de 200€ seront à la charge de la Ligue organisatrice.

Tableau RÉCAPITULATIF DES POSITIONNEMENTS

Les compétitions requièrent pour leurs bons déroulements un certain nombre d'officiels. La Commission Nationale d'Arbitrage désignera le nombre d'Arbitres Fédéraux dans le temps requis et suivants ses critères de sélection.

Les Arbitres Régionaux sont désignés par la Ligue organisatrice avec information à la Commission Nationale d'Arbitrage.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Compétitions	Durée	Arbitres Fédéraux	Arbitres Régionaux
France Élite Série 1 (phase qualificative inclue)	6 jours ½	3	4
France Série 2	2 jours ½	0	4
France Série 3	2 jours ½	0	4
France Série 4	2 jours ½	0	4
France Série 5	2 jours	0	2
France U19	3 jours	2	2
France U13 & U17	3 jours	0	4
France U11 & U15	3 jours	0	4
France Équipe de Ligue Jeunes	3 jours	0	4
France Équipe de Club Jeunes	3 jours	0	4
France Individuels Vétérans	3 jours ½	0	4
France Équipes Vétérans	3 jours	0	4
Inter-Ligues Vétérans Équipes	3 jours	0	4
France Équipes Entreprises	3 jours	0	4
Play off N1, N2, N3	3 jours	6	4
Play off Équipes Championnes de Ligue	2 jours ½	0	4

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Récapitulatif de la prise en charge des indemnités de l'Arbitre

Lorsque des arbitres officiels sont convoqués pour assurer l'arbitrage, la prise en charge de frais et le montant des indemnités sont établis selon le barème ci-dessous.

<table>
<tr><th>Compétition</th><th>Tournoi interne</th><th>Tournoi d'un jour et Journée de Championnat de France par équipes</th><th>Tournoi régional sur 2 jours</th><th>Tournoi régional sur 3jours</th><th>Tournoi Jeune ou Tournoi Vétéran</th><th>Championnat Départemental ou de Ligue</th><th>Championnat Départemental ou de Ligue Jeune ou Vétéran</th><th>Championnat National</th><th>Tournoi National</th><th>PSA & ELITE</th></tr>
<tr><td>Niveau de compétence minimum</td><td>A1</td><td>A1</td><td>A1</td><td>A1</td><td>A2</td><td>A1</td><td>A2</td><td>AF</td><td>A2</td><td>AF</td></tr>
<tr><td>Indemnisation forfaitaire</td><td>75 €</td><td>75 €</td><td>125 €</td><td>175 €</td><td>175 €</td><td>175 €</td><td>175 €</td><td>200 € (*)</td><td>200 €</td><td>100 € par jour</td></tr>
<tr><td>Transport</td><td colspan="5">Club ou association organisatrice</td><td colspan="2">Comité départemental ou Ligue</td><td>FFSquash ou ligue (Voir cahier des charges du championnat)</td><td colspan="2" rowspan="3">Le promoteur ou FFSquash (ELITE)</td></tr>
<tr><td>Nuitée</td><td colspan="7">Avec accord préalable du promoteur</td><td>Comité départemental ou Ligue</td></tr>
<tr><td>Repas</td><td colspan="5">Club ou association organisatrice</td><td colspan="2">Comité départemental ou Ligue</td><td>Club ou association organisatrice</td></tr>
</table>

(*) Désignations Fédérale d'Arbitres effectuées uniquement sur Championnats de France Jeunes U19 et play-off N1, N2, N3